

**AVIS PUBLIC
PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE
RÈGLEMENT 1505-E**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 février 2023, le conseil a adopté le règlement 1505-E décrétant une dépense et un emprunt de 3 085 000 \$ pour :
 - la nouvelle traverse ferroviaire sur l'axe Saint-Henri;
 - les travaux de modifications de la voie K114;
 - les travaux du CN pour nouveau passage à niveau;
 - les travaux du CN pour nouveau système d'avertissement.

L'objet de ce règlement est d'autoriser le Conseil à procéder à des travaux de construction d'un nouveau passage à niveau complet pour véhicules, piétons et cyclistes (tant en génie civil qu'en travaux ferroviaires) au travers de la voie ferrée du CN, dans l'axe de la rue Saint-Henri;

2. L'emprunt de 3 085 000 \$ sera remboursable sur une période de 25 ans, ledit emprunt sera payable par les contribuables de l'ensemble de la municipalité.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement 1505-E fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité à visage découvert en présentant un des documents suivants : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
5. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures, du 27 février 2023 au 1^{er} mars 2023, inclusivement**, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie.
6. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 1505-E fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 962**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 1505-E sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 170, boulevard Taschereau, bureau 400, à La Prairie, **le mercredi 1^{er} mars 2023 à 19 heures** ou aussitôt que possible après cette heure.
8. Le Règlement 1505-E peut être consulté au bureau de la greffière de la Ville au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie et cela, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h. **Du 27 février 2023 au 1^{er} mars 2023 inclusivement**, il pourra être consulté au même endroit, de 8 h 15 à 19 h.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

9. Toute personne qui, le 21 février 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
12. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 février 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
13. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PRÉCISION CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

14. L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :
- L'adresse du domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
 - L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire individu d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ;
 - L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupant unique ou cooccupante d'un établissement situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Karine Patton, greffière, 170, boulevard Taschereau, bureau 400, La Prairie, Québec, J5R 5H6, au numéro 450-444-6625.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de La Prairie servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à La Prairie, ce 22 février 2023.

(Signé) Karine Patton

Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques